

**Séance du Conseil municipal  
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :**  
**10/12/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;  
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-118 – FINANCES : ALIENATION D'UNE BALAYEUSE COMMUNALE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune a acquis en 2010 une balayeuse de marque RABAUD SUPERCHAMPION 2400 A.

Ce matériel n'est plus adapté aux besoins actuels de la commune. En effet, la balayeuse doit être attelée à un petit tracteur, un type de véhicule dont la commune ne dispose plus.

De plus, cet équipement est conçu principalement pour un travail en ligne droite.

Or, avec la configuration des nouveaux lotissements comprenant des courbes et des impasses en raquette, son utilisation n'est plus appropriée.

Afin de rationaliser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a été sollicitée par la société CHAMBON & FILS, sise ZA de Trompeloup – 33250 PAUILLAC (SIRET n° 752 028 167 00167), pour l'acquisition du bien au prix de 4 000 € HT (soit 4 800 € TTC).

Il convient donc de procéder à la cession de ce matériel devenu inutile, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Moyens généraux, finances et ressources humaines » réunie le 09 décembre 2025.

**Considérant :**

- la proposition de la société CHAMBON & FILS pour l'acquisition du bien ;
- l'absence d'utilité du matériel pour les services communaux ;
- l'évaluation de la valeur résiduelle et la proposition d'achat reçue ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente du bien mobilier suivant :

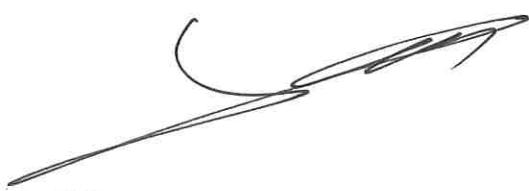
- Nature : Balayeuse
- Marque : RABAUD SUPERCHAMPION
- Type / modèle : 2400 A
- Date d'acquisition : 01/01/2010
- N° d'inventaire communal : 201A09

au prix de **4 000 € HT (soit 4 800 € TTC)** à la société **CHAMBON & FILS**.

- **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.
- **PRECISE** que les opérations financières seront imputées sur le budget principal, exercice 2025, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 (compte 7751 - Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,  
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD

  
The stamp is circular and contains the text "Mairie de SAINT-HELENE (33460) Gironde".

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL\_2025\_118-DE